



Conseil économique et social

Distr. générale
25 novembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

139^e session

Genève, 3-6 février 2015

Point 4 b) ii) de l'ordre du jour provisoire

Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR

(Convention TIR de 1975) – Révision de la Convention:
Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Rapport du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR sur sa vingt-quatrième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	3	3
III. Élection du bureau (point 2 de l'ordre du jour)	4	3
IV. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour)	5–7	3
V. Modèle de référence du régime TIR (point 4 de l'ordre du jour)	8–16	4
A. Contributions du réseau de points de contact eTIR	8–9	4
B. Mécanismes internationaux de déclaration	10–12	4
C. Version 4.1a du modèle de référence eTIR	13–16	5
VI. Prochaines étapes (point 5 de l'ordre du jour)	17	6



VII.	Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)	18-20	6
A.	Activités de l'Organisation mondiale des douanes	18	6
B.	Autres activités présentant un intérêt pour le Groupe d'experts	19	6
C.	Date et lieu de la prochaine session	20	7

I. Participation

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après «le Groupe d'experts») a tenu sa vingt-quatrième session les 25 et 26 septembre 2014 à Antalya (Turquie), à l'aimable invitation du Ministère des douanes et du commerce de la République de Turquie.

2. Ont participé à la session des experts des pays suivants: Finlande, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie et Turquie. Des experts de la Commission européenne et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient également présents. Un expert du Centre national russe des certifications a présenté un exposé à distance grâce à un logiciel de conférence en ligne.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GE.1 n° 1 Première Commission (2014).

3. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document informel GE.1 n° 1 (2014) et a décidé d'examiner le document informel GE.1 n° 7 (2014) au titre du point 3 de l'ordre du jour.

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe d'experts a élu M^{me} N. Özyazıcı Sunay (Turquie) Présidente pour l'année 2014 et M. P. Arsic (Serbie) Vice-Président.

IV. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour)

5. Le représentant de l'Union internationale des transports routiers (IRU) a rendu compte des efforts continus déployés par son organisation pour continuer d'informatiser les aspects privés du régime TIR. Il a notamment fait part des derniers progrès concernant les applications CUTE-Wise, TIRCUTEweb, AskTIRweb, Real Time, SafeTIR (RTS) et TIR-EPD prédéclaration électronique TIR (TIR-EPD), ainsi que des projets visant à regrouper les fonctions de ces applications sur trois portails, à savoir un portail des titulaires, un portail des associations et un portail des douanes. À l'heure actuelle, 29 pays acceptent les prédéclarations faites avec TIR-EPD et 18 pays transmettent les données sur la fin de l'opération TIR avec RTS. Le représentant de l'IRU des transports routiers a également informé le Groupe d'experts que son organisation avait transféré la majeure partie de ses équipements informatiques dans les centres de données d'une grande société de télécommunications suisse afin d'accroître la fiabilité et la disponibilité de ses systèmes.

6. Le Groupe d'experts a accueilli favorablement un projet de la France visant à dématérialiser les pièces jointes et a pris note de la précieuse contribution de ce projet au processus d'informatisation. Il a noté également que le projet s'inscrivait dans un plan plus ambitieux visant à créer un guichet unique à l'échelle gouvernementale. Le système n'a pas seulement été mis au point pour dématérialiser les documents publiés par les organismes publics en établissant des connexions électroniques avec les entités responsables de la publication de ces documents, mais pourrait aussi, à l'avenir, permettre d'établir des

connexions avec des plates-formes d'archivage privées, où des documents commerciaux, tels que les lettres de voiture ou les factures utilisées dans le cadre de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), seraient stockés.

7. Le Groupe d'experts a également pris note d'un exposé présenté à distance par M. Aleksandr Sazonov (Directeur adjoint de l'Autorité nationale russe de certification) sur la reconnaissance mutuelle de la signature électronique. Il a noté qu'en recourant aux services d'une tierce partie de confiance, il serait possible d'éviter le problème posé par la non-reconnaissance de certaines autorités de certification entre les pays. Le Groupe d'experts a décidé d'en tenir compte au moment d'examiner le point 4 b) de l'ordre du jour sur les mécanismes internationaux de déclaration.

V. Modèle de référence du régime TIR (point 4 de l'ordre du jour)

A. Contributions du réseau de points de contact eTIR

Documents: Document informel GE.1 n° 2 (2014);
et document informel GE.1 n° 3 (2014).

8. Le Groupe d'experts a pris note du document informel GE.1 n° 2 (2014) et a notamment retenu que 31 pays avaient désigné un ou plusieurs points de contact eTIR¹.

9. Le Groupe d'experts a pris note avec satisfaction des rôles et des responsabilités révisés pour les points de contact eTIR, tels qu'ils figurent dans le document informel GE.1 n° 3 (2014). Il a noté que les points de contact eTIR n'avaient pas d'autres objections à formuler sur le document, qui serait soumis pour approbation au WP.30 en octobre 2014. Il a également réaffirmé qu'il était nécessaire que les Parties contractantes à la Convention TIR qui ne l'avaient pas encore fait désignent dès que possible un point de contact eTIR.

B. Mécanismes internationaux de déclaration

10. Le Groupe d'experts a pris note avec satisfaction des instructions données par le WP.30 en ce qui concerne les mécanismes internationaux de déclaration et a relevé en particulier que le principe d'une seule déclaration TIR dans le pays de départ devait être respecté et qu'il ne fallait pas modifier les mécanismes de déclaration inclus dans le modèle de référence eTIR. Considérant que les prescriptions en matière de sûreté et de sécurité avaient un fondement juridique qui leur était propre et compte tenu de la difficulté à se mettre d'accord sur des prescriptions communes, le WP.30 avait également décidé que ces prescriptions, même si elles étaient en rapport avec les transports TIR devaient demeurer facultatives dans la déclaration eTIR normalisée (voir document ECE/TRANS/WP.30/274, par. 15). Le Groupe d'experts a donc confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'apporter d'autres modifications au message E9 de la déclaration à ce stade. Lorsque les Parties contractantes présenteraient des demandes de modification spécifiques ou demanderaient l'inclusion de nouvelles données facultatives, les points de contact eTIR ou le Groupe d'experts examineraient ces demandes et feraient les recommandations voulues au WP.30.

11. Le Groupe d'experts a examiné une proposition de la Turquie visant à modifier le message E9 comme suit: a) en rendant le poids brut total, le nom du destinataire, le nom de l'expéditeur et le code du Système harmonisé obligatoires; et b) en faisant figurer des

¹ La liste des points de contact est disponible à l'adresse suivante:
www.unece.org/trans/bcf/eTIR/focals.html.

informations sur le conducteur (prénom, nom de famille et nationalité) à titre d'éléments facultatifs. Le Groupe d'experts a estimé qu'étant donné que la proposition de la Turquie modifiait partiellement les prescriptions TIR actuelles en matière de données, elle devait être examinée tant du point de vue technique que théorique. Il a donc demandé au secrétariat de diffuser la proposition auprès des points de contact eTIR afin de recueillir leur avis technique. Les vues des points de contact eTIR seront ensuite communiquées au WP.30, qui déterminera si les prescriptions eTIR en matière de données doivent être modifiées conformément à la proposition de la Turquie.

12. Le Groupe d'experts s'est également penché sur la possibilité d'utiliser une clef de contrôle (hash code) pour préserver l'intégrité des données figurant dans la déclaration à partir du moment où ces données sont envoyées au bureau de départ jusqu'à ce qu'elles soient utilisées par le bureau de la destination finale. Le but de l'utilisation de la clef de contrôle est de faire en sorte que les données soumises par le titulaire ne soient pas modifiées lorsqu'elles sont transmises depuis le pays de départ à l'ensemble des pays concernés par le transport TIR. Étant donné que la déclaration peut être envoyée tant au format EDIFACT (Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport qu'en langage XML, mais que les échanges ultérieurs entre les administrations douanières se font uniquement en XML, la clef de contrôle ne peut pas être générée à partir de l'intégralité du message de déclaration. Ainsi, le Groupe d'experts, constatant qu'il était nécessaire d'utiliser un algorithme produisant une clef de contrôle à partir des données uniquement, a demandé au secrétariat d'établir un document contenant une proposition d'algorithme neutre en ce qui concerne le format. Enfin, le Groupe d'experts a prié le secrétariat de recueillir l'avis des points de contact eTIR sur les différentes questions ayant trait aux mécanismes de déclaration, à savoir la reconnaissance mutuelle de la signature électronique, l'algorithme permettant de produire une clef de contrôle et la confirmation de la nécessité, pour certains pays, de conserver le format EDIFACT/ONU pour les messages E9 et E10.

C. Version 4.1a du modèle de référence eTIR

13. Le Groupe d'experts a approuvé la version 4.1a du modèle de référence eTIR. Il a noté que les nouveaux messages eTIR, ainsi que les nouvelles définitions de schéma XML (XSD), étaient désormais conformes à la version 3.5 du modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le Groupe d'experts a vivement apprécié la grande contribution de M. Hans Greven (Pays-Bas) à la formulation des descriptions des nouveaux messages eTIR. Il a prié le secrétariat de diffuser la version 4.1a du modèle de référence eTIR et les nouvelles définitions XSD auprès des points de contact eTIR avant de les soumettre au WP.30.

14. Le Groupe d'experts a en outre examiné la question de l'introduction d'une classe de métadonnées pour les messages XML qui engloberait toutes les informations requises concernant l'acheminement des messages et correspondrait aux segments UNB (en-tête d'échange de données) et UNH (en-tête de message) de l'EDIFACT/ONU. Il a prié le secrétariat de formuler une proposition concernant un sous-ensemble des attributs figurant dans la classe de métadonnées du modèle de données de l'OMD et de la diffuser auprès des points de contact eTIR pour observations.

15. Le Groupe d'experts a également débattu de la nécessité de choisir les attributs à appliquer parmi les types de données de base utilisés dans le modèle de données eTIR. Il a chargé le secrétariat de formuler une proposition à ce sujet et de la diffuser auprès des points de contact eTIR pour observations.

16. Pour finir, le Groupe d'experts a décidé que seules les listes de codes spécifiques à eTIR seraient mises à disposition en ligne pour validation directe et que la responsabilité concernant les autres listes de codes, comme celles provenant d'EDIFACT/ONU, continuerait d'incomber aux organismes responsables.

VI. Prochaines étapes (point 5 de l'ordre du jour)

17. Le Groupe d'experts a examiné le document informel GE.1 (2014) n° 5 et a appuyé dans l'ensemble les principales conclusions de ses activités telles que résumées par le secrétariat. Il a toutefois prié le secrétariat de modifier certaines parties du document avant de le soumettre au WP.30 pour approbation. Il a notamment estimé qu'il était nécessaire d'inclure une description plus approfondie de la structure du modèle de référence eTIR. En outre, les recommandations issues de l'analyse coûts-avantages devaient figurer dans les recommandations faites à l'intention du WP.30. En ce qui concerne la recommandation relative au financement du système international eTIR, certains experts ont estimé que d'autres possibilités devaient également être étudiées. Le Groupe d'experts a aussi demandé que la question de la facilitation et du financement des projets pilotes soit ajoutée à la liste des recommandations. Pour finir, il a prié le secrétariat d'inscrire sa présente session dans les statistiques générales et de dresser la liste des (vice-)présidents ayant mené à bien les sessions du Groupe d'experts.

VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

A. Activités de l'Organisation mondiale des douanes

18. Le Groupe d'experts a pris note des activités récentes de l'équipe chargée des modèles de données (DMPT), en particulier des travaux qu'elle avait menés pour achever d'élaborer la version 3.5 du modèle de données de l'OMD et de l'objectif visant à établir une norme unique pour la communication à l'avance des informations par voie électronique (y compris les prescriptions en matière de sûreté et de sécurité). Il a également pris note de la réunion eATA, qui s'était tenue à Bruxelles le 3 septembre 2014, et a débattu des similitudes et des différences entre le projet eATA et le projet eTIR.

B. Autres activités présentant un intérêt pour le Groupe d'experts

19. Le Groupe d'experts a pris note des progrès accomplis dans le cadre du projet de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration, financé à l'aide du Compte de l'ONU pour le développement. Dans la région de la CEE, l'analyse des insuffisances pour la Géorgie, qui visait à déterminer les obstacles techniques et juridiques à l'échange électronique de données de transit entre les administrations douanières (C2C), était achevée. Deux autres commissions régionales (Commission économique pour l'Afrique et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) avaient également achevé leur analyse des insuffisances. Le Groupe d'experts a noté que la première réunion du Groupe d'experts interrégional se tiendrait à Genève, le 8 décembre 2014.

C. Dates et lieu de la prochaine session

20. Le Groupe d'experts, considérant que le WP.30 devait d'abord formuler ses observations sur la dernière version du Modèle de référence eTIR, n'était pas encore en mesure de décider des dates de sa prochaine session. Il a prié le secrétariat de proposer des dates aux participants lorsque la nécessité d'organiser une nouvelle réunion se ferait sentir, mais dans tous les cas pas avant la session de février 2015 du WP.30.
